



Agression physique de mon fils au lycée

Par **BRAHMA2011**, le **26/04/2011** à **16:40**

Bonjour,

Mon fils âgé aujourd'hui de 17 ans a été agressé par un jeune de son âge au sein du lycée en janvier dernier. Il avait reçu une Incapacité de Travail de 11 jours. J'ai bien sûr porté plainte auprès de la gendarmerie qui a diligenté une enquête. Récemment j'ai été contacté par le gendarme chargé de l'enquête qui a reçu mon fils et moi afin de nous remettre une convocation devant le délégué du procureur (au TGI). A priori, il sera question de nous faire dédommager par les parents de l'agresseur, des "frais médicaux non remboursés". Ce qui me scandalise, c'est qu'à aucun moment il est question des préjudices subis ! Mon fils a effectué un 2ème trimestre lamentable. Par ailleurs, il a quand même manqué 11 jours de cours. Et puis il a reçu des coups devant ses camarades, devant tout le lycée (c'était pendant la récré) ! Ce qui me gêne dans cette affaire, c'est que le gendarme m'a affirmé qu'il n'était pas nécessaire de me faire assister par un avocat, alors que la convocation stipule le contraire. Les questions que je me pose; dans une affaire comme celle là, est-ce que ça vaut le coup de me faire assister par un avocat. Les préjudices moraux subis par mon fils peuvent-ils être pris en compte et être dédommagés? Quelles sont mes chances que les frais de mon avocat soient mis à la charge des parents de l'agresseur ?

Merci pour les réponses. Cordialement !

Par **mimi493**, le **26/04/2011** à **17:52**

ça vaut toujours le coup si vous voulez plus que le dérisoire